

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUYE

-----

E 562.0.

7 11 56  
M/104/4688

N° 3910 /Just.4 Transmis à Monsieur le Chef du  
Service de la Justice et du Contentieux à USUMBURA  
le P.V. de notification d'une ordonnance de la libé-  
ration conditionnelle au nommé KAMBANDA.-

Kibuye, le 28 novembre 1956

Le Gardien de Prison

R. HARDY.-



*[Handwritten signature]*



PRISON DE KIBUYE

**Ruanda-Urundi**

**Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.**

---

L'an mil neuf cent Cinquante six, le Vingt septième  
jour du mois de Novembre ;

Nous HARDY Raymond  
avons donné lecture au nommé KAMBANDA  
de l'ordonnance du 13/LC/218 21/11/56u Vice-Gouverneur Général, Gouverneur  
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et  
notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) 24/10/1956  
; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à sous-chefferie  
BUVUMO - Chefferie Bashumba-Nyakare, Territoire Astrida

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an  
que dessus.

Le Comparant,



Le Gardien de la prison de Kibuye,

R.HARDY.-

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article  
37. C.P.)

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord.  
76/J du 15-10-31)

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
CONTENTIEUX & JUSTICE

(14)

Usumbura, le <sup>23</sup> novembre 1956  
N°13/03/4941

Transmis à Monsieur le Gardier de Prison  
à **KIBUYE** deux ..... copies d ..... 'une  
..... ordon-  
nance en date du **21/11/56** ..... accordant  
la libération conditionnelle au....détenus:  
**KAMBANDA RE 74/56**

Le Chef du Service Provincial  
du Contentieux et de la Justice,  
E. DUCARME

Conseiller Juridique.

ORDONNANCE 13/LC/ 218 /

Le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé KAMBANDA, fils de Twagirumwami et de Mbarubukeye  
R.E. 74/56.  
originaire de Buvumu, cheff. Bashumba-Nyakare, Terr. Astrida.

a été condamné le 7 octobre 1955  
par le tribunal de Résidence du Ruanda  
à 21 MOIS de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le 11/8/1955

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

**ORDONNE :**

Article premier.

Le nommé KAMBANDA  
préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 21 novembre 1956

HARROY,

~~En copie certifiée conforme~~

~~Usumbura le xx 195xx.~~

Visa Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice.

*La requête est favorable.  
Le défendeur est favorable. Le futur qui  
a signé le 1/4 de sa peine est de bon  
comportement au contentieux. Org. de 22 est atteint  
de santé - Favorable.*

*20/11/56  
R. G. Usumbura*

74/56  
17684

### Libération conditionnelle

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924)

Bulletin de renseignements d nommé (1) BA'DA, fils de Tugirurundi (ev)  
et de Libumbaya (ev) originaire de Buyuru, cheff. Bushumba-Burakare, terr. Astrida

Frais: 75 frs.

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	T.R.R.
Date du jugement	7-10-1955
Motif de la condamnation	2 vols qualifiés
Durée de la servitude pénale principale	21 mois
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	11-9-1955
Décision de la juridiction d'appel	
Date du jugement d'appel	
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	8. 1. 56
Date d'expiration de la peine	2. 5. 57

Résumé des circonstances de l'infraction. - Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...  
Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Condamné originaire, adulte valide, célibataire, 22 ans environ, sourd, sans biens.

- a) soustrait frauduleusement divers objets pour 1.220 frs. au préjudice de l'Ecole des RR. Sœurs d'Astrida ce par effraction et escalade.
- b) a soustrait frauduleusement au préjudice de la même école divers autres objets valant 1.220 frs. par escalade.

del. 20/11/55

Disponible  
11/7/56  
Tdy

ad  
P/XI/56  
Tdy

L'Officier du Ministère Public,

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.  
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. - Après trois mois dans les cas contraires. - Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

Observations du gardien de la prison sur :

1° la conduite.

Bonne Bonne Bonne

2° le caractère.

Calme Calme Calme

3° les dispositions morales du détenu.

*insubordonné*

*douteux  
Kijeli le 20/11/56*

Bonne Bonne  
*Kibungu le 4/7/56 Kibungu le 20/10/56*

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

*Defavorable 3.1.1956 de Mgr de launoy*  
*Favorable 16.7.1956 de Mgr de launoy*  
*Tris favorable 12/XI/56. R.R. (Kijeli)*

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

*heut*  
-6-

*Pour confirmation*  
A représenter dans *quatre* mois  
Usumbura, le *20* *1956*  
Le Vice-Gouverneur Général  
Gouverneur du Ruanda-Urundi

**E. DUCARME**  
*[Signature]*

p. e.  
Le Chef du Service du Contentieux et  
de la Justice  
**E. DUCARME**  
*[Signature]*

Résidence d Rwanda

N° ..... R.E./ 74/56  
~~14936~~

Prison de Kivali

R. M. P. N°/ 7303/L

FICHE DU DÉTENU : KAMBATIJA

Originaire de la chefferie Bushenge - Impara

Territoire SHACHU

Résidence ou district Rwanda

Condamné le 7. 10. 55 par T. R. R.

à Vingt et un mois S.P.P

du chef de Complicité viol

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

# PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
27.12.55	Refus de travail	4 coups de fouet
3.12.55	" "	4 " "
26.12.55	Mort depuis le 4.12.55	